

C O T I S A T I O N S

A V A N T A G E S

CSC Bruxelles- Hal-Vilvorde

Juillet 2018

02 557 88 88

www.csc-bruxelles.be



1. COTISATIONS

SECTEUR PRIVÉ (+ transport routier CSC-Transcom)		CNE
Cotisation standard		€ 17,32
Actifs à temps partiel (max. à mi-temps et sans allocations)		€ 11,74
Employés du secteur de la distribution à Bruxelles (y compris à temps partiel)		€ 15,96
Coiffeurs et esthéticiennes		€ 15,83
Crédit-temps/interruption de carrière à temps plein avec indemnité		€ 7,87
Ouvriers valides dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux)	€ 16,32	€ 17,32
Ouvriers handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux) à Bruxelles (19 communes)		€ 9,36
Ouvriers handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux) à Hal-Vilvorde		€ 8,36
Employés handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux)		€ 8,36

COTISATIONS SPÉCIFIQUES CSC-TRANSCOM

(ports, diamant, chemins de fer, poste, RTBF/VRT, télécom, navigation aérienne) (hormis transport routier CSC Transcom)

Membres (Belgocontrol, Bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT)		€ 15,65
Actifs à temps partiel (max. mi-temps et sans allocation) (Belgocontrol, Bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT)		€ 9,25
Personnel cadre des ports		€ 19,22
Ouvriers portuaires		€ 18,73
Cadres (Belgocontrol, Bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT)		€ 17,85
Soutien logistique des entreprises portuaires et membres du secteur du diamant		€ 17,32
Membres dont l'occupation est réduite en raison d'un plan collectif (Proximus)		€ 14,00

Cotisations d'application à partir du 1er juillet 2018 – les montants sont mensuels, sauf indication contraire

CSC SERVICES PUBLICS

Cotisation standard	€ 16,15
Actifs à temps partiel (max. mi-temps et sans allocation)	€ 11,21
Interruption de carrière complète avec indemnité	€ 7,87

PENSION OU RCC (pré-pension)

Pensionné des services publics + affiliation OKRA	€ 68,40/an
Pensionné du secteur du diamant	€ 66,60/an
Pensionné du secteur privé	€ 32,00/an
Pensionné des services publics	€ 5,70
Pensionné Bpost, SNCB, Proximus, Belgocontrol, RTBF/VRT	€ 5,55
Pensionné du secteur privé + affiliation OKRA	€ 55/an
Pensionné CNE	€ 6,16
Veuve d'ouvriers de la construction	€ 32,00/an
Système de chômage avec supplément d'entreprise (RCC – après 3 mois)	€ 11,62
RCC services publics	€ 10,87

AU CHÔMAGE OU EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Chômeur complet et malade (après 3 mois de chômage ou de maladie) (attestation requise)	€ 10,87
Chômeur complet avec allocation d'insertion	€ 8,27
Malades de longue durée (plus d'un an d'incapacité de travail ou après 3 mois si services publics)	€ 6,55
Membres sans revenu professionnel	€ 4,69
Malade CNE (après 3 mois de chômage ou de maladie) (attestation requise)	€ 8,01

JEUNES

Etudiants et membres en période d'insertion professionnelle (CSC-Enter)	GRATUITE
De moins de 25 ans et première année au travail: CSC-GO	€ 10,00

COTISATIONS REDUITES : EXPLICATIONS

Chômeurs et RCC (système avec complément chômage)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC.

Pensionnés

- A partir du mois où vous prenez votre pension.

Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- En cas d'hospitalisation, la cotisation est réduite à partir du mois suivant le 30ème jour d'hospitalisation.
- La cotisation est également réduite à partir du 13ème mois de maladie (à partir du 4ème mois dans les services publics)
- Un certificat de maladie et/ou d'hospitalisation est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.



Attention ! Les nouveaux membres qui s'affilient pendant ou au début d'une maladie, d'un chômage complet, etc. doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois.

Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes:

- Vous travaillez au maximum à mi-temps;
- Vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires;
- Vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



Attention !

- *Il n'est pas permis d'augmenter la cotisation pendant une grève.*
 - *En cas d'augmentation des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés aux nouveaux taux. Il importe donc d'être toujours en ordre de paiement.*
 - *Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.*
 - *Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander le remboursement avec un effet rétroactif de maximum 12 mois.*
- Si vous bénéficiez d'allocations ? La CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEm en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre CSC le plus proche.*

CSC Sporta

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de la CSC-SPORTA. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

2. INDEMNITÉS DE GRÈVE

La concertation permet, fort heureusement, de résoudre la plupart des conflits. Toutefois, la grève est parfois inévitable. Dans ces moments-là aussi, vous pouvez compter sur nous. En tant qu'affilié CSC, vous avez droit à une indemnité de grève. Le tableau suivant vous donne un aperçu du montant hebdomadaire de cette indemnité (semaine de 5 et 6 jours). Chaque journée de grève donne droit à une indemnité de 30 € (en régime de 5 jours par semaine) soit € 150 par semaine.

	semaine 1	semaine 2	semaine 5	semaine 9
TEMPS PLEIN	€ 150,00	€ 175,00	€ 207,50	€ 227,50

Sauf:

CSC-BIE (coiffeurs, esthéticiennes)	€ 87,50	€ 107,50	€ 143,75	€ 157,50
CSC Alimentation & Services (personnel domestique)	€ 88,75	€ 110,00	€ 146,25	€ 160,00
MI-TEMPS	€ 75,00	€ 87,50	€ 103,75	€ 113,75

Sauf:

CSC-Transcom (Chemin de fer, Bpost, Telecom, Mobilité & Culture)	€ 91,25	€ 112,50	€ 150,00	€ 165,00
---	---------	----------	----------	----------

- Vous recevez l'indemnité de grève complète après 6 mois d'affiliation. Si vous êtes affilié-e depuis 3 mois, vous recevez la moitié de l'indemnité et après 1 mois d'affiliation, vous en recevez un quart.
- A partir de la 2^{ème}, 5^{ème} et 9^{ème} semaine de grève, l'indemnité de grève augmente.